

de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire de Marlieux, a pris les
décisions suivantes :

1 – SCOT de la Dombes : Monsieur GRANDJEAN présente au conseil Municipal un compte rendu du dossier de modification du SCOT. Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable (11 voix pour et une abstention) à la modification du SCOT de la Dombes visant à le mettre en compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

2 – SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE : Dans le cadre de l'enquête publique avec déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) présenté par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne et concernant le programme pluriannuel de restauration des fossés de la Dombes sur les communes d'Ambérieux en Dombes, Birieux, Bouligneux, Châtillon sur Chalaronne, Joyeux, La Chapelle du Châtelard, Lapeyrouse, Le Montellier, Marlieux, Monthieux, Relevant, Saint André de Corcy, Sainte Olive, Saint Marcel en Dombes, Saint Trivier sur Moignans, Sandrans, Villars les Dombes, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

3 – DELIBERATION MODIFICATIVE : le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la décision modificative à effectuer sur le budget principal concernant l'achat du matériel informatique dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale.

4 – DEVIS : le conseil municipal accepte les devis suivants :

- REX ROTARY : modification du contrat avec changement de la photocopieuse et une augmentation du volume de photocopies trimestriel pour un montant de 1341 € par trimestre
- ESPACES VERTS DE L'AIN : le devis est accepté pour la taille des branches des platanes place de la mairie et des marronniers à la sortie du village mais en supprimant la coupe du lierre grimpaant qui sera effectuée par la commune, ce qui fait un montant total de 1053.68 € TTC.

5 – SCI DE MARLIEUX : Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 1 de la section A située sur la commune. Cette surface de terrain serait utile pour le cheminement des résidents de la future MARPA vers le centre du village. Le propriétaire, la SCI de Marlieux, représentée par Monsieur Guy BABOIN JAUBERT, consent à céder à la commune ladite parcelle, d'une superficie totale de 90 ca, moyennant l'euro symbolique (les frais d'acte étant à la charge de la commune).

Le conseil municipal approuve l'acquisition de cette parcelle et autorise le Maire à passer l'acte définitif. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

6 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL : Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Les missions d'assistance technique du Département sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73. Suivant cet article et le décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, il est fait obligation au Département d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Le conseil général de l'Ain a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement, par compétence, à raison de 0.30 € par habitant DGF jusqu'à 1000 habitants inclus, puis 0.10 € par habitant supplémentaire, le seuil de recouvrement étant fixé à 150 euros.

La commune de MARLIEUX est concernée uniquement par l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de la convention et donne pouvoir au Maire pour signer la dite convention avec le Conseil Général pour une prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Comité Départemental d'Aménagement Rural (CDAR) : Dans le cadre des travaux
inaux, les travaux de VRD permettant de sécuriser les circulations
de logements sociaux (réalisés dans le cadre de la MARPA), le

Maire propose au conseil municipal une convention d'assistance technique entre la commune et le Comité
Départemental d'Aménagement Rural de l'Ain. Le CDAR sera ainsi chargé de l'élaboration des simulations
concernant le financement des opérations, de la constitution de l'ensemble des dossiers de demande d'aides auprès
des divers financeurs potentiels en nombre suffisant, du suivi des procédures de demande d'aides, du suivi
administratif des opérations, pour une rémunération forfaitaire et égale à 6 127,50 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'assistance technique établie entre la
commune de Marlieux et le Comité Départemental d'Aménagement Rural de l'Ain à Bourg en Bresse et autorise le
Maire à signer ladite convention.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE : Mickaël COLLADO, employé communal,
est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial « Espaces naturels, espaces
verts » suite à la réussite du concours interne. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'actuel
emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps plein (35 heures) et de créer un emploi d'Agent de Maîtrise
Territoriale à temps plein (35h) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du Maire, fixe le nouveau tableau des emplois
permanents de la collectivité et autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les
dispositions relatives au recrutement. .

9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : dans le cadre du recensement de la population 2010, le conseil
municipal décide de recruter deux agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2010 :

- Madame Christine MOISSONNIER, non titulaire, recrutée à temps non complet et rémunérée à raison de
0.98€ par feuille de logement remplie, 1.63€ par bulletin individuel rempli et un forfait de 150€ pour les frais
de transport.
- Madame Nathalie JANICHON, agent communal titulaire à temps complet percevra des Indemnités Horaires
de Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation (2 séances).

10 – DEMANDES DE SUBVENTION : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de
l'Association Parents d'Elèves du Collège Léon Comas à Villars les Dombes sollicitant une subvention basée sur la
somme de 8 € par élèves scolarisé. Il y a 41 élèves domiciliés sur Marlieux qui sont scolarisés au Collège Léon
Comas, ce qui représente une somme de 328€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte de verser la subvention de 328€ à l'APE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Association Sportive du Collège Léon Comas à
Villars les Dombes sollicitant une subvention basée sur la somme de 10€ par élèves adhérents ce qui représente
pour la commune de Marlieux la somme de 130€ (13 enfants de Marlieux sont concernés). Après délibération, le
conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

- Concernant la demande des associations ADEDVD et CRANS-DOBES du recours en annulation de la
déclaration d'utilité publique pour l'extension du site de Vaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité d'apporter son soutien à ce recours en annulation.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal un résumé du congrès des maires ainsi que du congrès des
collectivités.

- Quelques dates :

- 03/01/2010 Vœux du Maire à 10h30
- 23/01/2010 Repas des anciens